

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance publique du jeudi 27 mai 2021 à 20h30
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Edith BERNARD, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Philippe LOPEZ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Carla PATAMIA, Michel PERILLAT, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Pascale VAUQUOIS, Audrey YORK

Membres absents représentés :

Olivier BOULIN donne pouvoir à Gilles PILLON

Alain MOREL donne pouvoir à Claire AUTREAU

Odile CHASSIGNOL donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE

Membres absents excusés :

Julie GEORGES

Compte-rendu affiché le : 01.06.2021

Secrétaire de séance : Pascal DESSEIGNE

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Pascal DESSEIGNE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 25 mars 2021

Le compte rendu de la séance publique du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-27/05/2021
Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du
Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

NOUVEAUX MARCHÉS

DC-M-26/03/2021-04 : Entretien d'un terrain de sport engazonné et d'un terrain en gazon synthétique – Société TISSOT PAYSAGES 19 bis rue Jean Berthon 42290 SORBIERS – pour un montant annuel de 16 951 € HT (20 341,20 € TTC) pour une durée de 4 ans soit 67 804 € HT (81 364,80 € TTC).

DC-M-13/04/2021-05 : Remplacement du jeu d'extérieur de l'école maternelle publique – Groupement d'entreprises HAGS France, ZA la Houche – 70240 Mailleroncourt Charrette/ PAYSAGE 2000, Les Marais 69380 Chessy les Mines – pour un montant de 15 380 € HT (18 456 € TTC).

DC-M-26/04/2021-06 : Attribution du Marché n°21-005 de Services de Télécommunications de la Mairie – SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris – pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois soit un total de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 pour :

- Lot 1 pour un montant annuel de 9 256,37 € HT soit 36 215,48 € HT pour la durée totale du marché (43 458,58 € TTC)
- Lot 2 pour un montant annuel de 1996 € HT soit 12 788 € HT pour la durée totale du marché (15 345,60 € TTC).

BAUX COMMUNAUX

DC-B-25/03/2021-01 : Location d'un appartement T3 aux Communaux – 10 avenue de l'Hippodrome à Mr Eddy LABROUSSE pour un montant mensuel de 362,09€ (charges comprises) pour la période du 29 mars 2021 au 28 mars 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Rapport N° 02-27/05/2021

Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Edith BERNARD présente le rapport.

La restauration scolaire est un service public non obligatoire. Dès lors qu'une Collectivité décide de créer ce service, elle peut soit l'exploiter en régie directe, soit la confier à un prestataire extérieur dans le cadre notamment d'une délégation de service public (DSP). Ce service de restauration a été attribué à l'Association du Restaurant d'enfants pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2015. Les tarifs de la restauration scolaire sont réglementairement fixés par le Conseil Municipal et sont communiqués au délégataire du service deux mois avant leur prise d'effet. Le service de restauration scolaire reste, sur notre secteur, l'un des derniers à bénéficier d'une cuisine sur place, d'un service à table et d'une souplesse d'utilisation plébiscités par les parents avec un prix du ticket enfant légèrement inférieur aux autres communes.

Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base du taux d'inflation prévue pour l'année en cours (+ 1,1 %) par la Banque de France (mars 2021), avec une approche cumulée sur 2020/2021 et 2021/2022 en gardant des arrondis à 0,05 €, les tickets étant vendus par planche de 4.

Pour information, l'Insee a publié à fin avril, un taux d'inflation de 1.3 % sur 12 mois, en accélération sur mars, principalement dû à la hausse des prix des services et de l'énergie. Il est ainsi prévu que l'inflation accélère quelque peu son rythme de progression au cours de l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 :

- Tarif enfant 4,40 € (+ 1,15 %) en sachant que la hausse pour 2020-2021 était de 1.16 % (4.35 €)
- Tarif adulte 5,60 € (+ 1.8 %) en sachant que la hausse pour 2020-2021 était de 0.92 % (5.50 €)

Rapport N° 03-27/05/2021
Fixation du tarif du repas des sages gourmets pour l'année scolaire 2021/2022

Sylviane MALEYSSON présente le rapport.

La Commune a institué, depuis plusieurs années, l'organisation d'un repas pour les personnes isolées, appelé « Repas des Sages Gourmets », qui se déroule environ toutes les 4 semaines au Restaurant d'enfants. Une trentaine de personnes participe à ce repas servi par les adjoints et la collaboratrice du Service Seniors, dans une salle aménagée pour nos anciens. Le repas est préparé par le cuisinier et l'équipe de l'Association du Restaurant Scolaire. Le service de taxi est mis en place lors de ces déjeuners, pour assurer le transport des personnes qui ne peuvent se déplacer d'une manière autonome.

Les repas sont facturés à la commune sur la base du prix adulte des repas tel que fixé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas des sages gourmets à l'identique du prix adulte du restaurant scolaire, soit 5.60 € (+ 1.8 %) pour l'année 2021-2022.

Rapport N°04-27/05/2021
Transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe en poste d'ATSEM principal de 1ère classe

Gilles PILLON présente le rapport.

Un agent actuellement titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre la nomination de cette personne au sein des services municipaux, il vous est proposé de transformer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1er juin 2021.

Cette nomination s'inscrit dans le schéma des Lignes Directrices de Gestion et fera l'objet d'une décision individuelle du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

Rapport N°05-27/05/2021
Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en
poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Gilles PILLON présente le rapport.

Un agent actuellement titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre la nomination de cette personne au sein des services municipaux, il vous est proposé de transformer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1er juin 2021.

Cette nomination s'inscrit dans le schéma des Lignes Directrices de Gestion et fera l'objet d'une décision individuelle du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

Rapport N°06-27/05/2021
Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
en poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Gilles PILLON présente le rapport.

Un agent actuellement titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre la nomination de cette personne au sein des services municipaux, il vous est proposé de transformer un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à compter du 1er juin 2021.

Cette nomination s'inscrit dans le schéma des Lignes Directrices de Gestion et fera l'objet d'une décision individuelle du Maire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 07- 27/05/2021
Désaffectation en vue du changement de destination du logement et garage de fonction du restaurant scolaire situés 9 allée de Passe Chanin

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

La commune de la Tour de Salvagny est propriétaire d'un appartement de fonction et d'un garage à destination d'habitation, situé dans l'enceinte du restaurant scolaire de la commune de La Tour de Salvagny, 9 Allée de Passe Chanin. Cet appartement était anciennement occupé par un instituteur de l'école maternelle et est aujourd'hui vacant.

Cette propriété fait partie du projet de réhabilitation et agrandissement du restaurant scolaire actuellement en phase avant-projet définitif.

Afin de pouvoir l'intégrer dans la globalité de ce projet, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et à son changement de destination (actuellement destination habitation) à savoir destination équipement d'intérêt collectif et services publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter l'avis de Mr le Préfet en vue de constater la désaffectation du logement de fonction et du garage, situés 9 allée de Passe Chanin sur la commune de la Tour de Salvagny, en vue du changement de destination de ce dernier pour l'intégrer au projet de réhabilitation et d'agrandissement du restaurant scolaire.

Rapport N° 08- 27/05/2021
Exonération du droit de place 2021 pour les restaurateurs de la commune

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Le gouvernement a imposé deux périodes de confinement durant l'année 2020 dans le but de limiter les déplacements de population et donc les risques de contagion. Une troisième a débuté le 03/04/21.

Les commerces non essentiels ont été fermés, ainsi que les restaurants, cafés...

A partir du 19 mai 2021, les restaurants seront autorisés à ouvrir à nouveau leur terrasse, mais en respectant une jauge de 50 % dans un premier temps. Deux restaurants tourellois bénéficient d'une terrasse sur domaine public, et paient donc un droit de terrasse annuel, à savoir Maison Tutti, et le Bouchon de la Tour.

Compte tenu des difficultés financières que ces périodes de confinement n'ont pas manqué d'avoir sur les comptes de ces entreprises, et surtout pour montrer l'attachement de la commune à soutenir ses commerces, il vous est proposé de voter une exonération totale du droit de voirie pour terrasse pour 2021, pour ces deux établissements soit une moindre recette d'environ 1 000 €.

Le conseil municipal adopte le rapport à l'unanimité.

Rapport N° 09- 27/05/2021
Exonération de loyers pour les commerces pendant la nouvelle fermeture administrative

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

L'épidémie de Covid 19 est malheureusement, à ce jour, toujours active, et nous la subissons depuis le 1er trimestre 2020. L'année dernière, le gouvernement a imposé deux périodes de confinement dans le but de limiter les déplacements de population et donc les risques de contagion. Une troisième a débuté le 03/04/21. Depuis cette date, un certain nombre de commerces jugés non essentiels ont dû garder leurs portes fermées.

Même si le gouvernement a décidé de venir en aide aux commerces ayant subi des baisses importantes de chiffre d'affaires, il a semblé important à la commune d'apporter également un soutien financier aux commerces dont la Commune est propriétaire des murs, et qui se sont vu imposer une fermeture administrative pendant cette 3^{ème} période de confinement, à savoir : Fifi Chamaille et La Tour du Bonheur, du 03 avril au 19 mai, soit pendant un mois et demi.

A titre de rappel, le Conseil Municipal a déjà voté en janvier 2021 l'abandon de loyers pour le restaurant « Le Tutti », avec validité jusqu'à la fin du confinement, c'est-à-dire présentement jusqu'au 09 juin 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'abandon de loyers des commerces « Fifi Chamaille » et « Tour du bonheur », pendant une nouvelle durée d'un mois et demi, correspondant à leur période de fermeture administrative durant ce 3^{ème} confinement.

Rapport N° 10- 27/05/2021
Délibération de principe pour l'inscription à la modification n°3 du PLU-h d'un Emplacement Réserve au bénéfice de la commune pour Parking sur la parcelle AL50

Bernard PONCET présente le rapport.

La commune de La Tour de Salvagny est propriétaire de la parcelle AL 50 d'une surface de 207 m² située rue du Vingtain. Afin d'offrir une offre de stationnement sur un secteur peu servi en la matière, la commune souhaite inscrire un ER (emplacement réservé à son bénéfice) pour parking sur cette parcelle et de le faire inscrire dans le cadre de la modification n°3 du Plu-h en cours de concertation.

Cet emplacement réservé se justifierait pour mieux desservir les équipements d'intérêts collectifs présents aux alentours et offrirait ainsi plus de stationnement dans le Vieux Bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à faire inscrire un ER pour Parking sur la parcelle AL50 à son bénéfice et de transmettre cette demande aux services compétents de la Métropole afin de l'inclure à la modification n°3 du Plu-h.

Rapport N° 11- 27/05/2021
Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un casino

Gilles PILLON présente le rapport.

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un casino, signé en date du 19/07/2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 20 ans, prévoit en son article 10.3 « Période et heures d'ouverture du Casino » (I) Jeux que « Les heures limites d'ouverture des machines à sous et de la roulette électronique sont fixées à : 10 h et 5 h le lendemain »

Les impacts de la fermeture du casino pendant plusieurs mois et les incertitudes quant à la fréquentation sur les mois qui viennent ont amené les dirigeants de l'établissement à décliner un plan marketing offensif (campagne de communication, animations...). Ils souhaiteraient aussi pouvoir offrir une plage d'ouverture plus large afin de séduire de nouveaux joueurs. Ils nous sollicitent donc pour que la commune, titulaire de la DSP par avenant en date du 11 avril 2018 suite à la dissolution du SIRISH, autorise l'ouverture des jeux dès 9 h 00 au lieu de 10 h 00.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un casino et de modifier l'article 10.3 Période et heures d'ouverture du Casino 3 (I) Jeux afin que « Les heures limites d'ouverture des machines à sous et de la roulette électronique sont fixées à : 9 h et 5 h le lendemain ».

Rapport N° 12-27/05/2021
Régime indemnitaire Fonction de Sujétion d'Expertise et d'Engagement Professionnel – abrogation de la délibération n°11-25/03/2021 et modification du régime indemnitaire de la filière police

Gilles PILLON présente le rapport.

Il convient de prendre en compte les modifications juridiques et ainsi d'abroger la délibération susvisée du 25 mars 2021 pour la remplacer pour cette nouvelle délibération à jour. Le comité technique a émis un avis favorable concernant ces dispositions.

A - RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le nouveau régime indemnitaire s'applique à tout le personnel communal, à savoir pour les cadres d'emploi suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- animateur
- Adjoint d'animation
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des APS
- Assistant socio-éducatif
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint du patrimoine

Les agents appartenant à des cadres d'emplois non mentionnés ci-dessus, à savoir les agents de la filière police, ne peuvent bénéficier du RIFSEEP. Un régime indemnitaire spécifique sera précisé ci-après.

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les fonctions d'encadrement, de pilotage, de coordination ou de conception, les indicateurs suivants ont été retenus : responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats.

Pour les fonctions requérant de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, les indicateurs suivants ont été retenus : connaissances nécessaires, complexité des missions, niveau de qualification requis, difficultés d'exercice des missions, autonomie, initiative, diversité des missions, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences.

Pour les fonctions impliquant des sujétions particulières ou une exposition du poste au regard de son environnement professionnel, les indicateurs suivants ont été retenus : vigilance, risque d'accidents ou de maladies professionnelles, responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, confidentialité, relations internes et externes.

Il est décidé de fixer le montant annuel maximum de l'IFSE, par filières, en répartissant les agents de la collectivité par groupes de fonction, tel que cela figure dans les tableaux ci-dessous. Les montants maximum de l'IFSE sont fixés dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le régime indemnitaire du personnel communal.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A1	Direction générale des services	Attaché	25 500 €
A2	Responsable de service	Attaché	20 400 €
B1	Référent de secteur	Rédacteur	17 000 €
B1	Référent de secteur	Rédacteur	17 110 €
C1	Chargé d'expertise	Adjoint adm.	11 340 €
C1	Chargé d'expertise + régie	Adjoint adm.	11 450 €
C2	Chargée d'instruction	Adjoint adm.	10 800 €
C2	Chargée d'instruction + régie	Adjoint adm.	10 910 €

FILIERE TECHNIQUE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A2	Directeur de Service technique	Ingénieur	25 500 €
A3	Responsable d'équipe technique	Technicien	17 000 €
C1	Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise	11 340 €
C2	Agent qualifié	Adjoint tech.	10 800 €

FILIERE ANIMATION

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
B1	Responsable de service	Animateur	14 650 €

C2	Agent qualifié	Adjoint d'animation	10 800 €
----	----------------	---------------------	----------

FILIERE SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A2	Responsable de service	Assistant socio-éducatif	15 300 €
A2	Responsable de service	Assistant socio-éducatif + régie	15 410 €
C2	Agent qualifié	ATSEM	10 800 €

FILIERE SPORTIVE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
B1	Intervenant sport	Educateur des APS	14 650 €
C2	Intervenant sport	Opérateur des APS	10 800 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A1	Directeur de crèche	Educateur de jeunes enfants	14 000 €
A1	Directeur de crèche	Puéricultrice	19 000 €
A1	Directeur de crèche	Educateur de jeunes enfants + régie	14 110 €
		Puéricultrice + régie	19 110 €
A2	Agent qualifié	Infirmier en soins généraux	15 300 €
A2	Agent qualifié	Educateur de jeunes enfants	13 000 €
A2	Agent qualifié	Educateur de jeunes enfants + régie	10 910 €
C1	Agent qualifié	Auxiliaire de puériculture	10 800 €

C1	Agent qualifié	Auxiliaire de puériculture + régie	10 910 €
----	----------------	------------------------------------	----------

FILIERE PATRIMOINE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
B 2	Responsable de service	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €
C2	Agent qualifié	Adjoint du patrimoine	10 800 €

Les agents bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pourront également bénéficier de l'I.F.S.E

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement. En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est suspendue. En cas de congé maternité ou paternité, de congé d'adoption, de CITIS, de PPR, l'I.F.S.E est maintenue. Le montant de l'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

2- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les critères retenus sont liés à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

Le C.I.A. sera versé annuellement à la fin du mois de novembre.

Le montant maximum annuel du C.I.A. est égal à 15% de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie A ; à 12% de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie B ; à 10 % de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie C.

Le montant maximal du C.I.A. par filière et groupe de fonctions apparaît dans les tableaux ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A1	Direction générale des services	Attaché	4 500 €
A2	Responsable de service	Attaché	3 600 €
B1	Référent de secteur	Rédacteur	2325 €
C1	Chargé d'expertise	Adjoint adm.	1260 €
C2	Chargée d'instruction	Adjoint adm.	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

GRUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A2	Directeur de Service technique	Ingénieur	4 500 €
A3	Responsable d'équipe technique	Technicien	2 325 €
C1	Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise	1 260 €
C2	Agent qualifié	Adjoint tech.	1 200 €

FILIERE ANIMATION

GRUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
B1	Responsable de service	Animateur	1 997 €
C2	Agent qualifié	Adjoint d'animation	1 200 €

FILIERE SOCIALE

GRUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A2	Responsable de service	Assistant socio-éducatif	2700 €
C2	Agent qualifié	ATSEM	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

GRUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
B1	Intervenant sport	Educateur des APS	1 997 €
C2	Intervenant sport	Opérateur des APS	1 200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A1	Directeur de crèche	Educateur de jeunes enfants	1 680 €
A1	Directeur de crèche	Puéricultrice	3 366 €
A2	Directeur de crèche	Infirmier en soins généraux	2 700 €
A2	Agent qualifié	Educateur de jeunes enfants	1 620 €
C1	Agent qualifié	Auxiliaire de puériculture	1 200 €

FILIERE PATRIMOINE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
B 2	Responsable de service	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 040 €
C2	Agent qualifié	Adjoint du patrimoine	1 200 €

Les agents bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pourront également bénéficier du C.I.A.

L'absentéisme sera pris en compte à partir de 10 jours ouvrés d'absence sur la période du 1^{er} novembre année N-1 au 31 octobre de l'année de référence. La décote sera équivalente au prorata du nombre de jours non travaillés rapportés au nombre total de jours à travailler sur la période concernée.

En cas de congé maternité ou paternité, de congé d'adoption, de CITIS, de PPR, le C.I.A est maintenu.

B - REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE

Les agents de cette filière ne pouvant bénéficier du RIFSEEP, il est proposé de maintenir l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonctions et d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

1- Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction

L'indemnité Spéciale de Fonctions est maintenue dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n° DB 26/09/2013-10 du 26 septembre 2010 et détaillées ci-après :

Type d'indemnité	Grade	TAUX MAXIMUM
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	Brigadier-chef principal Gardien -Brigadier	20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension

2 – Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Cette indemnité, instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, est applicable à la filière police depuis le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Type d'indemnité	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation
Indemnité d'Administration et de Technicité	Brigadier-chef principal	495.93 €	0 à 8
	Gardien-Brigadier	475.31€	0 à 8

Jean Philippe JAL ajoute qu'effectivement il existe un mécontentement sur le rendu du travail du service juridique du cdg69 auquel la commune adhère. La dégradation du service devient conséquente d'année en année, autant sur leur temps de réponse que sur la qualité de la réponse transmise, nous obligeant ainsi à repasser des délibérations en conseil pour des erreurs minimales.

Les juristes ne répondent plus par écrit ce qui est pourtant la base du droit. Il faudrait leur signaler notre mécontentement, sachant que d'autres Collectivités sont concernées. Les situations dommageables pour la commune doivent être modifiées. Soit ils changent leur méthode, soit nous devons envisager une autre solution à la fin de notre contrat, moins chère et surtout plus efficace.

C'est la deuxième fois que la commune délibère en 2 conseils municipaux pour des erreurs de leurs faits.

Gilles PILLON ajoute qu'heureusement que la commune possède un personnel sérieux et qui maîtrise un minimum le sujet et qui a pu de cette façon dégrossir au maximum l'impact de ces erreurs. Néanmoins, nous devons toujours nous appuyer sur le cdg pour la partie juridique et cette prestation peine de plus en plus à être sérieuse et efficace.

Jean-Philippe JAL souhaite tout de même préciser que concernant les prestations optionnelles fournies par le CDG, la commune est très satisfaite de leur travail pour la gestion des archives.

Le conseil municipal à l'unanimité :

1 – approuve l'abrogation des délibérations précédentes concernant le RIFSEEP

2 - approuve la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal, telle que définie ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2021 et de valider les montants maximaux de l'IFSE et du CIA par filières, groupes et fonctions.

3 – maintient le versement de l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonctions aux agents de la filière police dans les mêmes conditions que précédemment et de prévoir l'instauration de l'IAT pour ces mêmes agents à compter du 01/01/2022 dans le cadre de la refonte globale du régime indemnitaire.

Rapport N° 13-27/05/2021
Régime indemnitaire du personnel municipal
Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires – abrogation de la
délibération n°12-25/03/2021

Gilles PILLON présente le rapport.

Il convient de prendre en compte les modifications juridiques et ainsi d'abroger la délibération susvisée du 25 mars 2021 pour la remplacer par cette nouvelle délibération à jour. Le comité technique a émis un avis favorable concernant ces dispositions.

Les agents de la collectivité peuvent effectuer des heures en dehors de leur cycle de travail, après validation par l'autorité territoriale ou leur responsable hiérarchique.

Les agents concernés appartiennent aux cadres d'emplois de la catégorie B et C suivants :

- Rédacteur territorial, adjoint administratif
- Technicien, Agent de maîtrise, adjoint technique
- ATSEM
- animateur, adjoint d'animation
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint de conservation
- Auxiliaires de puériculture
- Educateur des APS, opérateur des APS
- Agents de police municipale

Les fonctions concernées sont les suivantes :

- Agent administratif (Accueil, Etat civil, Urbanisme, Elections, Scolaire, Personnel, Communication, Associations, Comptabilité, Social, Logement, Réglementation, Marchés publics)
- Agent technique (Entretien, Espaces verts, Bâtiment)
- Agent des écoles (ATSEM, périscolaire)
- Agent d'entretien
- Agent de Police municipale

Les missions concernées par ces heures supplémentaires sont :

- Surcroît temporaire d'activité
- Elections
- Interventions dans le cadre d'astreinte ou de permanence (hors taux spécifique astreinte filière technique)
- Participations à des réunions ou formations hors du temps de travail
- Interventions dans le cadre de manifestations
- Remplacement d'un agent
- Renfort permanence Accueil du samedi matin

Ces heures peuvent être payées ou récupérées au choix de l'agent, pour les 12 premières heures et au choix de l'employeur à partir de la 13^{ème} heure supplémentaire effectuée, après avoir fait l'objet d'un décompte déclaratif et dans la limite de 25 heures par mois, y compris les heures de dimanche et jours fériés et les heures de nuit quand le travail est effectué entre 22h et 7h.

Ce plafond peut toutefois être dépassé à l'occasion d'événements légaux ou exceptionnels (élections, manifestations...) conformément à la délibération n°97-91, le Comité technique en étant informé.

Le taux de ces heures supplémentaires est revalorisé automatiquement conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

Ce régime est applicable aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Ces dispositions s'appliquent également aux agents à temps non complet qui effectuent des heures complémentaires dont les modalités de calcul sont précisées dans le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 et aux agents à temps non complet qui effectuent des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application du régime indemnitaire du personnel municipal pour les Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires telle que définie ci-dessus à compter du 01/06/2021.

Rapport N° 14-27/05/2021
Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 7 au marché relatif à
l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
Lot n°2 – Fourniture de chaleur pour la chaudière à bois du Parc de
l'hippodrome et conduite et petit entretien des installations thermiques de
divers bâtiments communaux
avec la Société ENGIE COFELY

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les marchés pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune pour une durée de 4 années soit une fin au 31/10/2020.

Le lot n° 2 – Fourniture de chaleur pour la chaudière à bois du Parc de l'hippodrome et conduite et petit entretien des installations thermiques de divers bâtiments communaux avait été attribué à la Société ENGIE COFELY, pour un montant annuel de 61 726,30 € HT, soit 74 071,56 € TTC (TVA à 20 %).

Suite à la proposition du Sigerly, la commune a participé à la création d'un groupement de commande avec des communes de Champagne au Mont d'or, Dardilly et Limonest afin de mutualiser le contrat d'exploitation des installations thermiques, ceci, afin que le volume d'activité généré par ce groupement puisse correspondre à un ETP (équivalent temps plein) de technicien.

Cela doit permettre :

- de garantir une permanence physique sur le secteur géographique
- de favoriser ainsi le besoin de réactivité attendu.
- de bénéficier de conditions économique attractives

Pour offrir cette opportunité de groupement, il a été nécessaire de prolonger dans un premier temps l'actuel contrat d'exploitation jusqu'au 30/06/2021, afin de recaler son échéance sur celles des trois autres communes.

Le groupement de commande a été constitué le 4 février 2021 et le marché pour le nouveau contrat a été lancé le 24 février dernier.

L'analyse des offres des 4 candidats est menée par le Sigerly.

A la suite de plusieurs réunions avec tous les membres du groupement (élus et agents techniques) il a été décidé de demander des compléments d'informations sur la partie technique.

Compte tenu de cette demande nous avons été contraints de reporter la commission d'appel d'offres d'attribution et donc de prolonger le contrat actuel d'1 mois soit jusqu'au 31 juillet 2021.

La plus-value de la prolongation de contrat représente + 5 427,53 € HT soit un pourcentage d'augmentation du montant des avenants par rapport au montant du marché initial de **21,82 %**.

Pour rappel les modifications du contrat actuel sont régies par les articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25/3/2016. La règle étant de ne pas dépasser la limite de 10 % pour les marchés de services et de fournitures.

La dérogation à cette règle s'explique par les justifications suivantes :

- Mutualisation du besoin avec les communes potentielles à ce groupement
- Economies sur le plan financier par le biais du groupement d'achat
- Optimisation du plan technique (création d'un secteur géographique pour un technicien d'exploitation)

Compte tenu de ces justifications l'article 139-5 s'applique puisque cette modification quel qu'en soit son montant n'est pas substantielle et ne change pas la nature globale du marché.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31/07/2021 soit 1 mois supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 7 (joint au présent rapport) au marché du lot n° 2 – Fourniture de chaleur pour la chaudière à bois du Parc de l'hippodrome et conduite et petit entretien des installations thermiques de divers bâtiments communaux qui avait été attribué à la Société ENGIE COFELY dans les conditions précitées.

En l'absence de question diverse, le Maire clos la séance à 21h20.